

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 11 décembre 2023

Décisions du Conseil Exécutif du 7 décembre 2023

- 1. Approbation et Signature d'une convention de financement portant attribution, par la Collectivité, d'une subvention de fonctionnement au centre de formation « OPA Formation Santé – Social » pour la mise en place du DEAS (Diplôme d'Etat d'aide-soignant) au titre de l'année 2023-2024.**

Aujourd'hui, les personnes (demandeurs d'emploi/les jeunes posts Bac saint martinais) qui souhaitent s'orienter vers les métiers de la santé, doivent partir en mobilité vers d'autres régions. Outre le coût lié à cette mobilité forcée, ils doivent faire face à la concurrence des autres candidats issus des régions d'accueil. Face à la demande croissante de toutes les régions, les Saint-Martinois se retrouvent pénalisés et sont très peu retenus dans ces cursus ; ceux qui ont la chance d'intégrer un parcours de formation à l'extérieur (en Guadeloupe ou dans l'hexagone) ne reviennent pas à Saint-Martin à l'issue de la formation compte tenu de la pénurie de personnel constatée dans les autres régions et de l'obligation liée au mode de financement de ces formations régionales (obligation de rester exercer dans la région qui a financé la formation).

Par conséquent, notre territoire doit faire face chaque année à un turn over dans nos établissements de soin et d'accueil et les besoins locaux dans le domaine de la santé deviennent exponentiels.

La collectivité de Saint -Martin n'a jamais pu bénéficier des recettes de l'Etat (soutien financier de l'Etat pour la prise en charge de ces places et pour la création de ces instituts de formation) liées à la mise en place des actions de formations sanitaires et sociales sur son territoire.

Dans le cadre du protocole Etat-Région de France en faveur des formations sanitaires et sociales signé le 14 mars 2022, l'Etat et les régions entendent bâtir un cadre nouveau et pérenne pour la programmation et le financement de l'offre de formation sanitaires et sociales. La Collectivité de Saint-Martin, eu égard à ses compétences régionales, a vocation à bénéficier pleinement de ce dispositif.

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



Outre la pérennisation de la création des places supplémentaires financées dans le cadre du plan de relance, il a été convenu, à partir de 2023, de la mise en place d'un nouveau socle de financement apporté par l'Etat aux régions. Ces nouvelles modalités prendront en compte :

- La compensation issue du transfert initial ;
- La prise en charge par l'Etat de la pérennisation des places financées dans le cadre du plan de relance ;
- La prise en charge par l'Etat des conséquences sur le coût des formations des accords du Ségur de la santé ;
- L'effort de l'investissement par l'Etat sur le parc immobilier des instituts.

Actuellement, il n'existe pas d'institut de formation sanitaires sur le territoire de Saint-Martin.

Le conseil exécutif du 7 décembre décide ainsi d'allouer au centre de formation « OPA Formation Santé – Social » de Saint-Martin, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000,00 €, conformément au tableau ci-dessous ; et ce, au titre de participation au financement de la mise en place de la formation de Diplôme d'Etat d'Aide – Soignant (DEAS) sur le Territoire durant l'année universitaire 2023-2024.

Intitulé de l'action	Effectif	Coût de l'opération	Montant sollicité	Proposition de la Commission
Diplôme d'Etat d'Aide – Soignante	24	360 000,00 €	322 200,00 €	300 000,00 €
Totaux	24	360 000,00 €	322 200,00 €	300 000,00 €

Il approuve, corrélativement, la convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et le centre de formation « OPA Formation Santé – Social »

En l'absence, à ce stade, du financement Etat des formations sanitaires et sociales pour cette année 2023, le financement de cette formation a été positionné dans le cadre du PUIC plan ultramarin d'investissement dans les compétences 2023 [axe 2 : formation qualifiante].

L'aide financière de la Collectivité à ces établissements est constituée par une subvention annuelle couvrant les dépenses administratives et celles liées à leur activité pédagogique. La Collectivité participe également à leurs dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) figure parmi 33 formations. Les élus ont décidé de démarrer en anticipation la formation DEAS avec l'aval du ministère de la santé et du cabinet de la Première ministre pour donner suite à la présentation du schéma territorial intermédiaire le 27 juin 2023.

2. Création d'un dispositif territorial de bourse Sanitaire et sociale

Le Schéma Territorial de Formation de Sanitaires et Sociales -STFSS et le lancement du Programme Territorial de Formation Sanitaires et Sociales figurent parmi les actions prioritaires de la Collectivité de Saint-Martin, laquelle souhaite exercer sa plénitude sa compétence (régionale) dans la formation pour combler les besoins en professionnels qualifiés, anticiper le vieillissement de la population et, par la même, lutter contre l'exclusion et le chômage de masse.

En tant que chef de file de la formation professionnelle, la Collectivité de Saint-Martin souhaite soutenir financièrement les stagiaires, élèves et étudiants poursuivant des formations sanitaires et sociales dans les établissements de formation agréés par la Collectivité, et dont le niveau de ressources est insuffisant au regard de leurs charges, sous réserve de remplir certaines conditions.

Par délibération du 9 décembre 2023, le Conseil Exécutif valide le règlement d'attribution des bourses d'études dans le secteur Sanitaire et Social /Cadre d'intervention, et approuve le budget dédié et ce, à hauteur de 529 300,00 € pour la période 2023-2024. Il établit également le plan de financement dudit dispositif conformément au tableau suivant :

Intitulé de l'opération	Coût total de l'opération	Contribution UE (Fond Social Européen : 85%)	Autofinancement COM (15%)
Bourses d'études dans le secteur Sanitaire et Social /Cadre d'intervention	529 300,00 €	449 905,00 €	79 395,00 €

Cette décision corrélativement, autorise une demande de subvention européenne à hauteur de 449 905,00 € au titre de la priorité 3 du PON FSE+ 2021-2027 soit 85% du cout total de l'opération.

Le montant annuel de la bourse varie entre 1 600,00 € et 6 700,00 €, en fonction de l'échelon retenu et tient compte du revenu brut global de l'année N-2 mentionné sur l'avis d'imposition.